



Alerte en fiscalité canadienne

COVID-19 – Mesures de soutien fédérales

Le 24 juin 2020

Le gouvernement fédéral continue de travailler sur des mesures de soutien pour contrebalancer les répercussions financières de la COVID-19 et préparer la relance économique. Au cours des dernières semaines, plusieurs nouvelles mesures ont été instaurées et certaines mesures existantes ont été élargies.

Notre équipe de la Fiscalité et des Services juridiques surveille attentivement les annonces des différents gouvernements et restera disponible pour vous offrir du soutien en cette période incertaine et sans précédent.

Personnes-ressources :

Philippe Bélair

Leader, Fiscalité et Services juridiques
Tél. : 514-393-7045

David Mason

Leader national de la politique fiscale
Tél. : 613-751-6685

Shawn Porter

Leader national de la politique fiscale
Tél. : 647-919-2504

Dans cette mise à jour, nous faisons état des annonces faites par le gouvernement fédéral au cours des dernières semaines.

Le 13 mai 2020

Fonds d'aide et de relance régionale (FARR)

Le FARR est un fonds d'aide spécial mis sur pied pour combler les lacunes des autres programmes de soutien établis dans le cadre du Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19. Ce fonds permettra :

- d'atténuer les pressions financières subies par les entreprises et les organisations afin de leur permettre de continuer d'opérer, y compris payer leurs employés;
- de soutenir les projets lancés par des entreprises, des organisations et des communautés pour se préparer à la relance économique.

Cette initiative comporte deux volets :

- 675 millions de dollars pour l'appui aux économies régionales, aux entreprises, aux organisations et aux communautés dans toutes les régions du Canada;
- 287 millions de dollars pour l'appui au réseau national des Sociétés d'aide au développement des collectivités (SADC), qui pourra offrir un soutien particulièrement aux petites entreprises et aux communautés rurales à travers le pays.

Cette initiative sera mise en œuvre par les six agences de développement régional qui connaissent déjà bien les réalités économiques de leurs régions respectives.

Le FARR est un complément aux programmes fédéraux existants, de sorte que les demandeurs devront démontrer d'abord qu'ils ont présenté une demande aux autres programmes de soutien fédéraux afin d'être éligibles au FARR. Dépendamment de l'agence de développement régional, le FARR sera disponible soit pour les demandeurs dont la demande pour d'autres prestations fédérales a été rejetée ou jugée inadmissible, ou pour les demandeurs dont la demande à d'autres programmes fédéraux a été acceptée, mais qui démontrent tout de même le besoin d'obtenir des contributions du FARR.

Les contributions du FARR sont remboursables selon les modalités de remboursement prévues dans l'accord de contribution. Selon le type de prêt octroyé, une portion de l'aide reçue pourrait devenir non-remboursable sous certaines conditions.

Les demandes seront acceptées et évaluées jusqu'au 31 mars 2021 ou jusqu'à l'épuisement des fonds si cela se produit avant le 31 mars 2021.

Le 14 mai 2020

Nouveau soutien pour les pêcheurs

Le gouvernement fédéral a annoncé un investissement pouvant atteindre 469,4 millions de dollars dans de nouvelles mesures qui visent à soutenir les

Atlantique

Katie Rogers

Tél. : 506-663-6728

Québec et Ottawa

Patrick Bilodeau

Tél. : 613-751-5447

Mohamed Sheibani

Tél. : 613-751-5320

Ontario

Gary Gluckman

Tél. : 416-601-6029

Prairies

Markus Navikenas

Tél. : 403-267-1859

Colombie-Britannique

David Mueller

Tél. : 604-673-2661

Liens connexes :

[Services de fiscalité de Deloitte](#)

pêcheurs canadiens qui sont touchés par la pandémie au niveau économique, mais qui ne sont pas admissibles aux mesures fédérales existantes.

- **Prestation aux pêcheurs** – Ce programme aidera à fournir un soutien du revenu pour les saisons de la pêche de cette année aux pêcheurs autonomes et aux pêcheurs à la part admissibles qui n’ont pas droit à la Subvention salariale d’urgence du Canada (SSUC). Ce soutien est offert aux pêcheurs dont le revenu de pêche a diminué de plus de 25 % au cours de l’année d’imposition 2020, et ce, par rapport à une période de référence à déterminer. Cette mesure couvre 75 % des pertes de revenu de pêche enregistrées après le seuil de baisse des revenus de 25 %, jusqu’à concurrence d’un paiement individuel maximal accordé au titre de la SSUC (soit 847 \$ par semaine).
- **Subvention aux pêcheurs** – Ce programme accordera des subventions pour aider les pêcheurs touchés par la pandémie de COVID-19, qui ne sont pas admissibles à l’aide offerte par le Compte d’urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) ou à d’autres mesures équivalentes, à couvrir les coûts d’entreprise qui ne peuvent pas être reportés. Le programme fournira un soutien financier non remboursable d’une valeur maximale de 10 000 \$ aux pêcheurs autonomes possédant un permis de pêche valide, dont le montant dépendra de l’historique des revenus des pêcheurs.

Le gouvernement a annoncé qu’il proposera également des mesures et des changements au programme d’assurance-emploi (AE) qui permettront aux pêcheurs autonomes et aux pêcheurs à la part de toucher des prestations d’AE calculées sur la base des gains assurables de saisons antérieures (demandes pour les périodes d’hiver et d’été).

Les 15 mai, 10 juin et 19 juin 2020

Subvention salariale d’urgence du Canada (SSUC) – Derniers développements

La SSUC est prolongée pour une période additionnelle de 12 semaines, soit jusqu’au 29 août 2020.

De plus, les règlements visant à étendre l’admissibilité à la SSUC aux groupes suivants ont été approuvés :

- les sociétés de personnes détenues à concurrence de 50 % par des membres non admissibles;
- les sociétés appartenant à un gouvernement autochtone qui exploitent une entreprise, ainsi que les sociétés de personnes dont les associés sont des gouvernements autochtones et des employeurs admissibles;
- les associations canadiennes enregistrées de sport amateur;
- les organisations journalistiques enregistrées;
- les collèges non publics et les écoles non publiques, y compris les établissements qui offrent des services spécialisés, comme les écoles de formation artistique, les écoles de conduite, les écoles de langue ou les écoles de pilotage.

Le 10 juin 2020, le gouvernement a annoncé que les règles d'admissibilité pour le mois de juin seraient les mêmes que pour les mois précédents. Le gouvernement compte également proposer d'autres modifications législatives afin de s'assurer que la SSUC continue d'atteindre ses objectifs, ce qui inclurait une reconsidération du seuil de la baisse des revenus de 30 %, et seraient applicables aux mois de juillet et août 2020.

Finalement, le 19 juin 2020, l'ARC a publié une nouvelle version de la foire aux questions. Certaines clarifications ont été publiées, entre autres, relativement à la façon de calculer les revenus dans le contexte de fusion et acquisition d'entreprises.

Le 16 mai 2020

Allocation canadienne pour enfants (ACE) – Bonification

Le gouvernement fédéral a annoncé que l'ACE sera bonifiée en juillet 2020.

- La prestation annuelle maximale passera à 6 765 \$ par enfant âgé de moins de 6 ans et à 5 708 \$ par enfant âgé de 6 à 17 ans pour la période de 2020-2021.
- Cette augmentation s'ajoute au versement spécial unique de l'ACE annoncé plus tôt en mai qui aidera les familles à gérer les pressions supplémentaires liées à la COVID-19.

Le 19 mai et le 15 juin 2020

Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) – Élargissement des critères d'admissibilité

Le gouvernement fédéral a annoncé l'élargissement des critères d'admissibilité au CUEC afin que de plus petites entreprises et leurs propriétaires y soient admissibles.

- Lancé le 9 avril 2020, le CUEC offre des prêts sans intérêt ou des prêts-subventions pouvant atteindre 40 000 \$ aux petites entreprises dont le revenu a diminué en raison de la COVID-19, mais qui doivent continuer de payer des frais non reportables comme le loyer, les services publics, les assurances, les taxes et les charges de l'employeur. Le remboursement du solde du prêt, au plus tard le 31 décembre 2022, donnera lieu à une radiation de 25 % du prêt. Initialement, le CUEC devait permettre d'offrir rapidement du crédit aux entreprises dont la masse salariale se situait entre 50 000 \$ et 1 million de dollars en 2019.
- Le 19 mai 2020, le gouvernement a cependant élargi les critères d'admissibilité du programme en fixant le seuil inférieur à 20 000 \$ et le seuil supérieur à 1,5 million de dollars.
- Le 15 juin 2020, le gouvernement a annoncé que les petites entreprises qui n'étaient pas admissibles en raison de leur masse salariale trop faible, les propriétaires uniques qui tirent des revenus directs de leurs entreprises, ainsi que les entreprises familiales qui versent une rémunération sous forme de dividendes au lieu d'une paie, devaient être admissibles au CUEC

à compter du 19 juin 2020, mais cette date a été reportée à une date ultérieure pour des raisons de sécurité de l'infrastructure informatique. Pour être admissibles en vertu des critères élargis, les demandeurs dont la masse salariale est de moins de 20 000 \$ devront détenir ce qui suit :

- un compte d'exploitation d'entreprise auprès d'une institution financière participante;
- un numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada (ARC);
- une déclaration de revenus pour 2018 ou 2019;
- des dépenses admissibles ne pouvant pas être reportées et totalisant entre 40 000 \$ et 1,5 million de dollars.

Le 20 mai 2020

Crédit d'urgence pour les grands employeurs (CUGE) – Demandes acceptées

Le gouvernement fédéral a annoncé que les demandes peuvent maintenant être présentées dans le cadre du programme du CUGE qui est offert aux grandes entreprises à but lucratif – sauf celles du secteur financier – ainsi qu'à certaines entreprises à but non lucratif.

- Le soutien que le gouvernement apporte aux grands employeurs par l'intermédiaire du CUGE sera assuré par une filiale de la Corporation de développement des investissements du Canada (CDEV), en collaboration avec Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE) et le ministère des Finances.
- Pour être admissibles, les entreprises devront avoir une incidence significative sur l'économie canadienne, mener des activités d'envergure au Canada, avoir un effectif important au pays, afficher un chiffre d'affaires annuel d'environ 300 millions de dollars ou plus, présenter une demande de financement d'au moins 60 millions de dollars et ne pas être soumises à des procédures d'insolvabilité au moment où elles présentent la demande.
- La liquidité supplémentaire que ce mécanisme offre permettra aux plus grandes entreprises canadiennes ainsi qu'à leurs fournisseurs de maintenir leurs activités durant cette période difficile et de se positionner en vue d'une reprise économique rapide.

Le 25 mai 2020

Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC) – Demandes acceptées

Les documents de présentation d'une demande et les critères à jour de ce programme destiné aux petites entreprises sont disponibles et les demandes d'adhésion à ce programme sont maintenant acceptées par l'entremise du site web de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL).

- Dans le cadre de l'AUCLC, des prêts-subventions sont accordés aux propriétaires d'immeubles commerciaux admissibles, qu'ils aient une hypothèque sur leur propriété ou non. Ces prêts couvrent 50 % des loyers mensuels payables en avril, mai et juin par les petites entreprises en location admissibles qui éprouvent des difficultés financières.

- Le prêt accordé sera radié si le propriétaire admissible accepte de réduire d'au moins 75 % le loyer des entreprises en location. Cela sera fait en vertu d'un accord de remise de loyer qui prévoira qu'aucun locataire ne pourra être expulsé durant la période visée par l'entente. La petite entreprise en location couvrirait le reste, soit jusqu'à 25 % du loyer.
- Ce programme s'adresse aux petites entreprises en location qui paient un loyer brut inférieur à 50 000 \$ par mois et dont les revenus annuels consolidés sont inférieurs à 20 millions de dollars, et qui ont subi une baisse de revenus d'au moins 70 % par rapport à ceux d'avant la COVID-19. Il s'adresse également aux organismes sans but lucratif et aux organismes de bienfaisance.

Le 29 mai 2020

Mesure d'allègement visant les répondants de régimes de retraite sous réglementation fédérale

Le 29 mai 2020, le gouvernement a présenté le *Règlement de 2020 sur l'allègement de paiements spéciaux de solvabilité*, qui établit un moratoire sur les paiements spéciaux de solvabilité, qui entrera en vigueur le 27 mai dernier. En vertu de cette mesure, les répondants de régimes de retraite à prestations déterminées sous réglementation fédérale ne sont pas tenus de verser des paiements spéciaux de solvabilité, et ce, jusqu'au 30 décembre 2020. Le règlement prévoit aussi des mesures d'adaptation pour les paiements spéciaux de solvabilité qui ont été versés depuis le 1^{er} avril 2020.

Le 1er juin 2020

Allègement des loyers aux entreprises locataires dans les parcs nationaux, lieux historiques nationaux et aires marines nationales de conservation

Depuis le 25 mai 2020, le programme d'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC) accepte les demandes pour accorder un allègement des loyers aux petites entreprises qui ont été forcées de fermer ou qui ont perdu une part importante de leurs revenus en raison de la COVID-19. Les entreprises locataires dans les sites de Parcs Canada n'étaient pas admissibles à ce programme parce qu'elles sont situées sur des terres fédérales et louent d'une agence fédérale.

Le gouvernement fédéral a annoncé qu'il prenait des mesures supplémentaires pour soutenir ces entreprises et elles pourraient maintenant être admissibles à une aide du gouvernement du Canada selon des conditions d'admissibilité similaires à celles du programme AUCLC.

Le 4 juin 2020

Paiement spécial pour les aînés au début du mois de juillet

Les aînés admissibles à la pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) et au Supplément de revenu garanti (SRG) recevront un paiement unique non imposable au cours de la semaine du 6 juillet 2020. Ainsi, les aînés admissibles

à la pension de la SV recevront un paiement de 300 \$, auquel s'ajoutent 200 \$ dollars de plus pour ceux qui sont admissibles au SRG, ce qui porte le total à 500 \$. Les bénéficiaires de l'Allocation recevront également 500 \$.

Les personnes admissibles à ce paiement spécial le recevront automatiquement.

Le 5 juin 2020

Soutien pour les personnes en situation de handicap

Le gouvernement a annoncé une mesure de soutien sous la forme d'un paiement unique non imposable aux individus ayant un certificat valide pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées en date du 1^{er} juin 2020. Ce soutien se chiffre comme suit :

- 600 \$ pour les personnes ayant un certificat valide pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées;
- 300 \$ pour les personnes ayant un certificat valide pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées et qui sont admissibles à la pension de la SV;
- 100 \$ pour les personnes ayant un certificat valide pour le crédit d'impôt pour personnes handicapées et qui sont admissibles à la pension de la SV et au SRG.

Les personnes admissibles à ce paiement spécial le recevront automatiquement.

Le 16 juin 2020

Prestation canadienne d'urgence (PCU) – Prolongation

La PCU est prolongée de 8 semaines, soit pour un total de 24 semaines.

La PCU est une prestation imposable de 2 000 dollars versée toutes les quatre semaines et offerte aux travailleurs qui répondent aux critères suivants :

- vivre au Canada et être âgés d'au moins 15 ans;
- avoir cessé de travailler en raison de la COVID-19 ou être admissibles aux prestations régulières ou de maladie de l'assurance-emploi, ou avoir épuisé leurs prestations régulières ou de pêcheur de l'assurance-emploi durant la période du 29 décembre 2019 et le 3 octobre 2020;
- avoir gagné un revenu d'emploi ou un revenu de travail indépendant d'au moins 5 000 dollars en 2019 ou dans les 12 mois précédant la date de leur demande;
- ne pas avoir gagné plus de 1 000 dollars en revenus d'emploi ou en revenus d'emploi indépendant par période de prestations pendant qu'ils recevaient la PCU;
- ne pas avoir quitté volontairement leur emploi.

Les demandes peuvent être soumises jusqu'au 2 décembre 2020, et les paiements seront rétroactifs pour la période du 15 mars 2020 au 3 octobre 2020.

Le premier ministre Trudeau a réitéré que les prestataires de la PCU devraient chercher activement des possibilités d'emploi alors que s'amorce la relance de l'économie canadienne. Pour faciliter le retour des Canadiens sur le marché du travail, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il modifiera les règles relatives à la PCU de manière à encourager les prestataires à trouver un emploi et leur fournir l'aide dont ils ont besoin au moyen du Guichet-Emplois du gouvernement du Canada.

Nous anticipons l'adoption d'un règlement sous peu qui fournira des précisions sur les modalités de la prolongation de la PCU et les modifications aux exigences en matière de recherche d'emploi.

Pour en savoir plus sur la COVID-19, veuillez consulter notre [carrefour d'information canadien](#) et notre [carrefour d'information mondial](#)

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
La Tour Deloitte
1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 500
Montréal, Québec H3B 0M7
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judiciaires d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans de nombreux secteurs. Deloitte sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500^{MD} par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis d'entreprise les plus complexes. Pour en apprendre davantage sur la façon dont les quelque 264 000 professionnels de Deloitte ont une influence marquante – y compris les 14 000 professionnels au Canada – veuillez nous suivre sur LinkedIn, Twitter ou Facebook.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.